Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Délibération n° 2014/044

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 1**

BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le vote du budget par nature,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation faite au Conseil de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2013 avant le 30 juin de l'année 2014,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif,
Après avoir élu le Président de l'assemblée pour l'adoption de cette délibération,
Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif de la Ville qui fait ressortir pour l'exercice 2013 les résultats suivants :

Excédent ordinaire de clôture 12 146 404,10 euros en fonctionnement

Excédent extraordinaire de clôture 524 895,96 euros en investissement

Résultat net de clôture 7 456 127,91 euros

Compte tenu des reports d'investissement s'élevant à 7 257 822,20 euros en dépenses et à 2 125 304,77 euros en recettes et des reports de fonctionnement s'élevant à 92 599,84 euros en dépenses et 9 945,12 euros en recettes,

1/ **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et recettes de fonctionnement prévues pour un montant de 32 007 339,45 euros ont été réalisées pour :

- 21 636 685,21 euros en dépenses
- 29 980 490,48 euros en recettes

2/ **Section d'Investissement**

Au titre de l'année 2013, sur un budget équilibré à 35 219 530,02 euros, il a été réalisé :

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

- 14 554 248,39 euros en dépenses
- 12 999 939,49 euros en recettes

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention ; 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/045

Conseil Municipal du 10 avril 2014

N° 2

FINANCES COMMUNALES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2013 - APPROBATION

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion du Receveur,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2013 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

-sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/046

Conseil Municipal du 10 avril 2014 N° 3

BUDGET VILLE - ANNEE 2013 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Chers Collègues,

Le Compte Administratif que vous venez d'examiner fait apparaître :

- un excédent global d'exploitation de 12 146 404,10 euros,

- un excédent global d'investissement de 524 895,96 euros.

Le résultat d'exploitation devant être affecté, je vous propose l'affectation suivante :

8 060 000 euros affectés en réserve au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer le solde des restes à réaliser,

4 086 404,10 euros affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002 « résultat reporté ou anticipé »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2013,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2013 suivant la répartition ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/047

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 4**

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - 2013

Chers Collègues,

La loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article L.1111-2 du C.G.C.T.) prévoit pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement, soit présenté au Conseil Municipal. Vous trouverez donc ci-dessous des opérations décidées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine 2013 pour un montant de 2 233 663 euros :

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
Versement d'une subvention afin de financer ses activités :
-secours à la population concernant l'aide à la scolarité, les assurances, les besoins primaires, le chauffage et l'électricité, la santé et le logement-foyer,
-actions en faveur des personnes âgées (restauration, sorties et loisirs, repas de fin d'année, télé-relation),
-tarifs aidés de restauration scolaires pour les personnes ayant des revenus modestes,
-accompagnement social des ménages fragilisés.

Caisse des Ecoles
Versement d'une subvention afin de financer :
-bourses communales,
-aides aux devoirs,
-participation aux projets pédagogiques des établissements scolaires,
-programme de prévention et d'accompagnement social des jeunes et de leurs familles en complément du Programme de Réussite Educative.

Actions en faveur de l'emploi et de la famille
-fonctionnement du point information jeunesse en partenariat avec le pôle emploi,
-subventions aux associations sportives,
-convention avec le C.A.P.S. et le Département de Seine-Maritime,
-participation à l'animation sociale et à la responsabilisation des habitants.

Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes
-accès tout public au service multimédia à la bibliothèque François Truffaut,
-participation aux classes d'environnement,
-subventions, dans le cadre de la 'politique de la ville', aux associations pour des micros projets,
-participation aux chantiers jeunes et projets collectifs,
-aides au fonctionnement des associations oeuvrant dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'aide aux familles : Sports et Loisirs J. d'Arc ; Les Fripouilles ; Chouett'Club ; Jeunes et Solidaires ; Oiseau Club ; ASTI ; Amitiés Créoles ; Eclaireurs de France ; Secours Catholique ; Douceurs Urbaines ; CAP QUEVILLY ; OMS ; les Inspirés de la Chapelle St Julien ; l'ensemble instrumental OCTOPLUS.
-accompagnement des actions de soutien aux programmes scolaires.

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Actions pour le logement social
accompagnement social du programme de résidentialisation Saint Julien et Nobel,
-poursuite de la politique d'aide au logement,
-participation financière pour la réalisation de logements P.L.A.,
-participation financière pour la construction de logements neufs,
-gestion urbaine de proximité devant contribuer au bon fonctionnement du quartier Nobel en améliorant la qualité de vie.
Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant l'obligation faite aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine d'examiner chaque année avant la fin du deuxième trimestre le rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport ci-dessus.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/048 · Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 5**

BUDGET PRIMITIF 2014 - VOTE DES TAUX

Chers Collègues,

Vu ensemble la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe et les différents textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi de finances pour 2014,

Vu les comptes du budget primitif 2014 faisant apparaître un produit fiscal attendu pour les équilibres en recettes et en dépenses de 11 016 931 euros.

Considérant l'obligation de voter le taux de chacune des trois taxes fiscales communales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2014 les taux de chacune des trois taxes fiscales communales, qui ne connaissent pas d'évolution par rapport à l'année précédente, comme suit :

Taxe d'habitation : ..... 18,42 %
Taxe sur le foncier bâti : ..... 35,63 %
Taxe sur le foncier non bâti :..... 68,56 %

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/049

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 6**

BUDGET PRIMITIF 2014 - ADOPTION

Chers Collègues,

Vu les articles L.1612-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le conseil a décidé d'opter pour le vote du budget par nature,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 17 février 2014,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget,

Après avoir examiné le budget, chapitre par chapitre,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ARRETE et ADOPTE le budget primitif 2014 de la Ville dont les dépenses et recettes s'établissent comme suit :

1/ RECETTES

1.1	Recettes d'investissement	26 298 349,45 euros
1.2	Recettes de fonctionnement	32 522 910,68 euros

1/ DEPENSES

2.1	Dépenses d'investissement	26 298 349,45 euros
2.2	Dépenses de fonctionnement	32 522 910,68 euros

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 6 - .

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/050

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 7**

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

Chers Collègues,

Je vous propose d'adopter l'effectif budgétaire et le tableau des effectifs au 1er janvier 2014 du personnel des services municipaux pour le budget 2014 suivant le tableau joint en annexe.

Les différences entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus tiennent compte, pour l'essentiel, des évolutions prévues en 2014 pour la carrière des agents telles que, promotions, intégrations d'agents non titulaires dans un cadre d'emploi, recrutements sur des emplois vacants, postes dont l'emploi budgétaire doit être comptabilisé (agents placés en congé parental – disponibilité – détachement).

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le tableau des effectifs,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs au 1er janvier 2014

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE - BUDGET PRINCIPAL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2014

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

SECTEUR TECHNIQUE

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er Janvier 2014
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2
INGENIEUR	A	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	3	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6	3
TECHNICIEN	B	5	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	9	7
AGENT DE MAITRISE	C	11	11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	7	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	20	18
ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE	C	15	13
ADJOINT TECHNIQUE de 2ème CLASSE	C	101	90

SECTEUR ADMINISTRATIF

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er Janvier 2014
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	3	2
DIRECTEUR	A	1	0
COLLABORATEUR DE CABINET	A	2	2
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	1
ATTACHE	A	5	3
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère CLASSE	B	4	3
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème CLASSE	B	2	0
REDACTEUR	B	16	6
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	11	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	17	14
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère CLASSE	C	18	13
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2ème CLASSE	C	28	23

SECTEUR SOCIAL

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er Janvier 2014
MEDECIN TERRITORIAL (temps non complet)	A	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	2	2
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	B	2	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	1	1
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	2
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ère CLASSE	C	23	19
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 1ère CLASSE	C	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2ème CLASSE	C	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	C	5	3
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	1	0

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le

SECTEUR SPORTIF

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er janvier 2014
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4	1
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4	2
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	4	2

SECTEUR ANIMATION

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er janvier 2014
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4	0
ANIMATEUR	B	8	6
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1	0
ADJOINT D'ANIMATION de 1ère CLASSE	C	8	4
ADJOINT D'ANIMATION de 2ème CLASSE	C	15	9

SECTEUR CULTUREL

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er janvier 2014
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE 2ème CLASSE	A	1	0
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	1	1
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	B	9	6
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	B	10	9
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	3	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	3	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE de 1ère CLASSE	C	5	2
ADJOINT DU PATRIMOINE de 2ème CLASSE	C	3	3

SECTEUR POLICE MUNICIPALE

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Année 2014 EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Au 1er janvier 2014
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	0
CHEF DE POLICE	C	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	2
BRIGADIER CHEF	C	0	0
GARDIEN	C	4	3

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le

SECTEUR	CATEGORIE	NOMBRE
ADMINISTRATIF	A	2
	B	2
	C	2
TECHNIQUE	B	3
	C	19
SOCIAL	A	2
	B	1
	C	3
CULTUREL	B	10
	C	2
ENTRETIEN	C	47
ANIMATION	B	1
	C	6
JEUNESSE	C	22

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le

Délibération n° 2014/051

Conseil Municipal du 10 avril 2014 N° 8

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Chers Collègues,

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'établir le règlement intérieur de cette assemblée.

Je vous propose d'adopter à cet effet, le document joint au projet de délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement ci-annexé institué pour définir les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et de ses Commissions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Délibération n° 2014/052

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 9**

LOI RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES - DROIT A LA FORMATION

Chers Collègues,

En vertu des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – article 81, des articles L.2123-20, L2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal fixe le taux des indemnités du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Le taux de ces indemnités dépend de la strate démographique de la commune et est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice brut 1015/indice majoré 821. La réglementation prévoit des majorations pour les communes chefs-lieux de canton et les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine qui sont applicables à Petit-Quevilly.

Je vous propose d'adopter les taux indiqués sur le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération qui prend effet au 29 mars 2014.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'autre part conformément aux articles 73 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, il nous appartient de nous prononcer sur le principe de formation des membres de notre conseil. Je vous propose de confirmer les dispositions adoptées dans le cadre de notre budget municipal favorisant la formation des membres du conseil à leur rôle d'élu, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune.

Un tableau récapitulatif de ces actions sera annexé au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune :

- appartient à la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- ouvre droit aux majorations pour communes chefs-lieux de canton et communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE les taux d'indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux avec délégation tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

FONCTIONS	MAJORATIONS	POURCENTAGES AUTORISES Applicable à l'IB 1015	POURCENTAGES ATTRIBUES Applicable à l'IB 1015
Maire DSU	Les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'art. L 2223-23	110 % *(1.1 IM 821)*	39,4585%
Chef lieu de canton	Conformément à l'art R 2123-23	15 % *(0.15 x 0.90 IM821)* **Soit un pourcentage de 123,5**	
Adjoints DSU	Les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'art. L 2223-23	44 % *(0.44 IM 821)*	
Chef lieu de canton (Nombre 10)	Conformément à l'art R 2123-23	(÷ 15 %) *0.15 x 0.33 IM821* **Soit un pourcentage de 48,95** *(sans déduction de la part des conseillers ayant délégation)*	39%
Conseillers municipaux avant délégation (Nombre 6)		Dans le respect de l'enveloppe globale hors majoration	6%

Valeur du point au 1er juillet 2010 : 4.6303 euros

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/053

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 10**

COMMISSIONS D'ETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSTITUTION

Chers Collègues,

Il convient de constituer les commissions d'étude de notre Conseil dont le fonctionnement est détaillé dans le règlement intérieur. Je vous rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Chaque commission sera dotée d'un Vice-Président, responsable de l'organisation des travaux de la commission.

Le Président et le Vice-Président fixent ensemble l'ordre du jour et les modalités de travail de la commission concernée.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de créer TROIS commissions d'étude regroupant les différents domaines de l'activité municipale :

1/ FINANCES
2/ CADRE DE VIE
3/ SERVICES A LA POPULATION

Et de procéder à la désignation de leurs membres en respectant la représentation de toutes les sensibilités présentes dans notre Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2/ CONSTITUE les trois commissions du Conseil Municipal de la façon suivante :

1ère Commission – Finances

Président : Frédéric SANCHEZ
Philippe DUPRAY
Pascal RIGAUD
Annick ROYOU
Manuel PINEU NOGUEIRA
Ibrahim MABROUK
Jean-François HAZARD
Carole SERDOBBEL
Paul LHEUREUX
Idrissa SOUMARÉ
Eliane DENIS
Claude FROUIN

Reçu en préfecture le 15/04/2014

Affiché le [redacted]

2ème Commission – Cadre de vie

Président : Frédéric SANCHEZ
André DELESTRE
Jean-Louis DE GIOVANNI
Amani HANNACHI
Gérard BABIN
Bruno NOUALI
Claude SELLINCOURT
Catherine DEVIC
Maryvonne SINOQUET
Antoine CRESPO
Jacques GAILLARD
Claire JEANNIN

3ème Commission – Services à la population

Président : Frédéric SANCHEZ
Martial OBIN
Charlotte GOUJON
Françoise DUQUENNE
Muriel TOSCANI
Tiphaine BERTHELOT
Victoire OKOUYA
Mikaëla DELAMARE
Olivier LEFEVRE
Scarlett LACAILLE
Patricia PORCHÉ
Pierre KERZERHO
France COLLAS

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/054

Conseil Municipal du 10 avril 2014 N° 11

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Chers Collègues,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice d'un certain nombre de compétences. Cette faculté a pour objet de simplifier le fonctionnement des services municipaux et de leur permettre une plus grande réactivité.

Ainsi, je vous propose de me déléguer les compétences listées ci-dessous.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement des services municipaux de déléguer au Maire les pouvoirs dont la liste suit.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer les pouvoirs suivants à Monsieur le Maire pour la durée du mandat ;

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires

3. Procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur au seuil de la procédure formalisée défini à l'article 26 du Code des Marchés Publics pour les marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

5. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal pour autant que les dits-avenants ne génèrent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché ;

6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Reçu en préfecture le 25/04/2014
Affiché le [redacted]

7. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

11. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13. Fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14. Décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;

15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ;

17. Défendre la Commune dans toutes les actions menées contre elle, intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice, en agissant notamment par voie de référé ou en se constituant partie civile, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction ;

18. Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels ont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 20.000 euros par accident ;

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation est donnée à un adjoint, dans l'ordre du tableau.

Pour l'ensemble des matières, Monsieur le Maire est autorisé à déléguer sa signature aux adjoints.

Monsieur le Maire est autorisé à déléguer la passation et l'exécution des marchés publics inférieures à 4.000 euros HT au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjoints.

Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions qu'il sera amené à prendre en vertu de la présente délégation de pouvoirs à chacune des réunions du Conseil Municipal.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/055

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 12**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PETIT-QUEVILLY - DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES

Chers Collègues,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler également la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce conseil est composé du maire, qui en est président, et d'un nombre de membres fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite déterminée par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette assemblée peut comprendre au maximum HUIT membres élus au sein du Conseil Municipal et HUIT membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal.

Actuellement, le nombre de membres du Conseil d'Administration est de QUATORZE dont SEPT membres élus et SEPT membres nommés.

Je vous propose de porter à HUIT le nombre de chacun des collèges.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à HUIT le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à HUIT le nombre de membres qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/056

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 13**

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Chers Collègues,

Pour faire logiquement suite à la délibération que nous venons d'adopter, je vous propose de procéder à l'élection des HUIT membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il vous revient de désigner.

Cette élection se déroule selon les modalités suivantes : il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Je vous propose de me remettre les listes de candidats puis nous procèderons à l'élection.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans les deux mois suivants le renouvellement du Conseil Municipal,

Une liste unique est présentée, respectant le principe de la représentation proportionnelle des diverses tendances de l'assemblée. Cette liste est composée des candidats suivants :

1 - Françoise DUQUENNE
2 - Tiphaine BERTHELOT
3 - Amani HANNACHI
4 - Olivier LEFEVRE
5 - Patricia PORCHÉ
6 - Scarlett LACAILLE
7 - Victoire OKOUYA
8 - Eliane DENIS

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la liste présentée ;

2/ DECLARE élus les candidats suivants :

1 – Françoise DUQUENNE
2 – Tiphaine BERTHELOT
3 – Amani HANNACHI
4 – Olivier LEFEVRE
5 – Patricia PORCHÉ
6 – Scarlett LACAILLE
7 – Victoire OKOUYA
8 – Eliane DENIS

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/057

Conseil Municipal du 10 avril 2014 N° 14

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Chers Collègues,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler également la composition du Comité de la Caisse des Ecoles.

Ce Comité est composé de :

- Le Maire, président

- L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, ou son représentant

- Un membre désigné par le Préfet

- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

- Trois membres élus par les sociétaires

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Actuellement le Comité comprend 3 conseillers municipaux, il conviendrait de conserver ce nombre de délégués compte-tenu de l'importance que prend le programme de réussite éducative dans les attributions de la Caisse des Ecoles.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- 1er siège : Mme Charlotte GOUJON, Mme Claire JEANNIN
- 2ème siège : Mme Claude SELLINCOURT, Mme Claire JEANNIN
- 3ème siège : Mme Victoire OKOUYA, Mme Claire JEANNIN

Vu les articles L.212-10 et R.212-26 du Code de l'Education,

Considérant la nécessité de pourvoir à la désignation des conseillers municipaux siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE de nommer trois représentants au Comité de la Caisse des Ecoles

2/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

3/ PROCEDE aux opérations de vote :

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

- 1er siège : Mme Charlotte GOUJON obtient 29 voix
  Mme Claire JEANNIN obtient 6 voix
- 2ème siège : Mme Claude SELLINCOURT obtient 29 voix
  Mme Claire JEANNIN obtient 6 voix
- 3ème siège : Mme Victoire OKOUYA obtient 29 voix
  Mme Claire JEANNIN obtient 6 voix

3/ DECLARE élues :

- Mme Charlotte GOUJON
- Mme Claude SELLINCOURT
- Mme Victoire OKOUYA

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/058

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 15**

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de CINQ membres du Conseil Municipal, élus en son sein. CINQ membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

La composition de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures de mise en concurrence des délégations de service public est identique à celle de la CAO.

Les modalités de désignation de ces commissions étant identiques, je vous propose d'y procéder concomitamment. Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de DIX candidats au maximum, la liste peut être incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Je vous propose de me remettre les listes de candidats puis nous procèderons à l'élection.

Une liste unique est présentée, respectant le principe de la représentation proportionnelle des diverses tendances de l'assemblée. Cette liste est composée des candidats suivants :

Titulaires :

- Martial OBIN
- Mikaëla DELAMARE
- Annick ROYOU
- Manuel PINEU NOGUEIRA
- Claude FROUIN

Suppléants :

- Olivier LEFEVRE
- André DELESTRE
- Maryvonne SINOQUET

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

- Ibrahim MABROUK
- Paul LHEUREUX

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Délégations de Service Public suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE de procéder concomitamment à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Délégations de Service Public, par le dépôt immédiat des listes de candidats ;

2/ ADOPTE la liste présentée ;

3/ DECLARE élus les candidats suivants :

Titulaires :

- Martial OBIN
- Mikaëla DELAMARE
- Annick ROYOU
- Manuel PINEU NOGUEIRA
- Claude FROUIN

Suppléants :

- Olivier LEFEVRE
- André DELESTRE
- Maryvonne SINOQUET
- Ibrahim MABROUK
- Paul LHEUREUX

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/059

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 16**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION - SAISINE

Chers Collègues,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10.000 habitants.

Cette commission examine annuellement les rapports des délégataires de services publics et, à la demande de la majorité de ses membres, toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. Sa consultation est obligatoire avant toute délibération sur les projets de délégation de service public, de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Elle est constituée de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil : sa présidence est assurée par le Maire ou son représentant.

Je vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de cette commission consultative des services publics locaux en désignant CINQ membres du Conseil Municipal et en nommant QUATRE représentants d'associations locales représentatives des usagers.

Je vous propose également de charger Monsieur le Maire de saisir pour avis cette commission lorsque celle-ci doit se prononcer sur les projets de délégation de service public, de régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

S'agissant des Conseillers Municipaux, une liste unique est présentée respectant le principe de la représentation proportionnelle des diverses tendances de l'assemblée. Cette liste est composée des candidats suivants :

- Martial OBIN
- André DELESTRE
- Annick ROYOU
- Tiphaine BERTHELOT
- Pierre KERZHERO

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DELEGUE à Monsieur le Maire la charge de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis

2/ ADOPTE la liste présentée et désigne :

- Martial OBIN
- André DELESTRE

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

- Annick ROYOU
- Tiphaine BERTHELOT
- Pierre KERZHERO

Comme représentants du Conseil Municipal

3/ NOMME :

- Martial OBIN
- André DELESTRE
- Annick ROYOU
- Tiphaine BERTHELOT
- Pierre KERZHERO

En tant que représentants d'associations locales.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/060

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 17**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE ET DE FISCALITE ENTRE LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE

Chers Collègues,

Par délibération du 7 janvier 2010, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil de la CREA a défini les modalités de représentation des Communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de fiscalité (CLETC).

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants et celles de 10 000 habitants et moins d'un représentant. Ces représentants doivent nécessairement être des conseillers municipaux des communes concernées.

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de désigner les deux représentants du Conseil Municipal de la Ville de Petit-Quevilly.

Trois candidatures sont présentées :

- M. Philippe DUPRAY
- Mme Charlotte GOUJON
- M. Jacques GAILLARD

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 7 janvier 2010 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Considérant qu'il convient de désigner DEUX représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de fiscalité,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

3/ PROCEDE aux opérations de vote ;

- M. Philippe DUPRAY obtient 29 voix
- Mme Charlotte GOUJON obtient 29 voix
- M. Jacques GAILLARD obtient 6 voix

2/ DECLARE élus les Conseillers Municipaux suivants pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Fiscalité :

Reçu en préfecture le 25/04/2014
Affiché le [redacted]

- M. Philippe DUPRAY
- Mme Charlotte GOUJON

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/061

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 18**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, je vous invite à établir la liste des 32 contribuables à présenter à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime qui procèdera au choix des 8 titulaires et des 8 suppléants. Je vous rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs contribue au classement des immeubles situés sur la commune dans les catégories définies par la réglementation dont notamment les locaux d'habitation.

Une liste unique est présentée, respectant le principe de la représentation proportionnelle des diverses tendances de l'assemblée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la liste présentée et désigne :

TITULAIRES :

1- Annick ROYOU
2- Denis LACAILLE
3- René DEMOGET
4- Martial OBIN
5- Monique LEGER
6- Manuel PINEU NOGUEIRA
7- Jean-François HAZARD
8- Joël MARSOLLET
9- Christian GAUBERT
10- Gérard BABIN
11- Nathalie LOMET
12- Isabelle LACAILLE
13- Paul LHEUREUX
14- Jean-Marie LESUEUR
15- Claude FROUIN
16- Pierre KERZERHO

SUPPLEANTS :

17- Amani HANNACHI
18- Maryvonne SINOQUET
19- Pierre GUILLONNEAU
20- Mohamed ZAHID
21- Michèle GUIZIER
22- Philippe LAPPEL

Reçu en préfecture le 16/04/2014
Affiché le [redacted]

23- Daniel CAILLEMET
24- Marcel LAVALLE
25- Michèle DUCIMETIERE
26- Michèle TSONDZABEKA
27- Michel MARTIN
28- Maryvonne SINOQUET
29- Geneviève COQUELET
30- Léone SEGNIEUR
31- Arnold DEVIC
32- Eliane DENIS

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/062

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 19**

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION

Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposées par l'Administration Fiscale.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a créé cette commission dont les membres doivent être renouvelés après l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire devra, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et d'autant de suppléants.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à proposer 2 noms de personnes susceptibles de devenir membres titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2/ ETABLIT la liste comme suit :

TITULAIRES :

1- M. Philippe DUPRAY
2- M. Gérard BABIN

SUPPLEANTS :

1- M. Jean-Louis DE GIOVANNI
2- Mme Tiphaine BERTHELOT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/063

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 20**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA BANLIEUE DE ROUEN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen et représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité de ce Syndicat.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner ces délégués :

- Délégué titulaire : M. Gérard BABIN
- Délégué suppléant : M. Martial OBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les délégués de la Ville de Petit-Quevilly au Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2/ DESIGNE les Conseillers suivants afin de le représenter au Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Banlieue de Rouen :

- Délégué titulaire : M. Gérard BABIN
- Délégué suppléant : M. Martial OBIN

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/064

Conseil Municipal du 10 avril 2014

N° 21

REPRESENTATION DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "CREA AMENAGEMENT"

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est actionnaire de la Société Publique Locale « CREA Aménagement » en compagnie de la Ville de Rouen et de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

A ce titre, le Conseil Municipal de Petit-Quevilly doit désigner, parmi ses membres, un représentant au Conseil d'Administration et un représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale.

Il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à une nouvelle désignation de ce représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 6 juillet 2010 et 12 décembre 2013 emportant création puis transformation de la Société Publique Locale « CREA Aménagement »,
Vu la résolution du 25 février 2014 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA « CREA Aménagement » actant la transformation en SPL,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Ville de Petit-Quevilly à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SPL « CREA Aménagement »,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

2/ DESIGNE Mme Charlotte GOUJON représentante de la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL « CREA Aménagement », Mme Charlotte GOUJON est dotée de tout pouvoir nécessaire à cette effet et a faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

3/ DESIGNE Mme Charlotte GOUJON représentante de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL « CREA Aménagement », Mme Charlotte GOUJON est dotée de tout pouvoir nécessaire à cet effet, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et est chargée d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle analogue exercé par la Ville de Petit-Quevilly sur la SPL « CREA Aménagement ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/065

Conseil Municipal du 10 avril 2014 N° 22

SEINE HABITAT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Collègues,

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat dont la Ville de Petit-Quevilly est actionnaire.

Je vous propose la candidature de M. Martial OBIN.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2/ DECIDE de nommer M. Martial OBIN pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Seine Habitat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/066

Conseil Municipal du 10 avril 2014 N° 23

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE HAUTE-NORMANDIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Chers Collègues,

Le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 portant application de la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 dite « Loi HOEFFEL » et relatif à la présidence des Conseils de Discipline, a confié au Centre de Gestion la reconstruction du Conseil de Discipline de Recours de Haute-Normandie.

Cette instance chargée d'examiner en appel les sanctions appliquées par les autorités territoriales après avis des Conseils de discipline est composée de 18 membres dont 3 représentants des communes de plus de 20 000 habitants choisis par tirage au sort parmi les membres des Conseils Municipaux désignés par l'assemblée dont ils font partie.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, je vous propose de désigner un représentant du Conseil Municipal de Petit-Quevilly susceptible de siéger au Conseil de Discipline de recours de Haute-Normandie, après tirage au sort.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2/ DESIGNE Mme Annick ROYOU, pour le représenter, le cas échéant, au sein du Conseil de Discipline de Recours de Haute-Normandie.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/067

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 24**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Chers Collègues,

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient également de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils des écoles, collèges et lycées sis sur le territoire de la commune de Petit-Quevilly. Conformément aux dispositions du Code de l'Education, en fonction de chaque type d'établissement, le Conseil Municipal doit désigner un certain nombre de représentants :

- Conseils des écoles maternelles et élémentaires : le Maire, ou son représentant, et UN conseiller municipal désigné
- Conseils d'Administration des collèges et lycées : TROIS représentants de la commune siège de l'établissement et TROIS suppléants
- Conseils d'Administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée : DEUX représentants de la commune siège de l'établissement et DEUX suppléants

Je vous propose de désigner les conseillers municipaux dont les noms sont communiqués ci-dessous.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.411-1, R.421-14, R.421-16 et R.421-33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal dans les conseils des établissements scolaires de la commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

2/ NOMME les représentants suivants :

Ecoles Maternelles (1 délégué par établissement)

- Ecole CASANOVA : Françoise DUQUENNE
- Ecole CLEMENT : Gérard BABIN
- Ecole JEANNE D'ARC : Martial OBIN
- Ecole DESNOS : Paul LHEUREUX

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le

- Ecole JAURES : Jean-François HAZARD
- Ecole PHILIPPE : Charlotte GOUJON
- Ecole TRIOLET : Ibrahim MABROUK
- Ecole WALLON : Amani HANNACHI

Ecoles Elémentaires (1 délégué par établissement)

- Ecole CHEVREUL GAY : Victoire OKOUYA
- Ecole JOLIOT CURIE : André DELESTRE
- Ecole MERET : Muriel TOSCANI
- Ecole PASTEUR : Tiphaine BERTHELOT
- Ecole PICASSO : Carole SERDOBBEL
- Ecole SAINT-JUST : Catherine DEVIC
- Ecole WALLON : Claude SELLINCOURT

Collèges (2 titulaires et 2 suppléants par établissement)

- Collège Fernand LEGER ;
  - Titulaires : Martial OBIN et André DELESTRE
  - Suppléants : Annick ROYOU et Idrissa SOUMARÉ

- Collège Denis DIDEROT :
  - Titulaires : Charlotte GOUJON et Claude SELLINCOURT
  - Suppléants : Catherine DEVIC et Ibrahim MABROUK

Lycées (3 titulaires et 3 suppléants par établissement)

- Lycée Elisa LEMONNIER :
  - Titulaires : Jean-Louis DE GIOVANNI, Scarlett LACAILLE et Patricia PORCHÉ
  - Suppléants : Victoire OKOUYA, Paul LHEUREUX et Maryvonne SINOQUET

- Lycée Jean-Baptiste COLBERT :
  - Titulaires : Françoise DUQUENNE , Olivier LEFEVRE et Antoine CRESPO
  - Suppléants : Muriel TOSCANI, Gérard BABIN et Bruno NOUALI

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué,

P. LE BELLER

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

Délibération n° 2014/068

Conseil Municipal du 10 avril 2014 **N° 25**

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE HAUTE-NORMANDIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Collègues,

Par délibération n° 2013/099 du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Centre Dramatique National de Haute Normandie.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration de 16 membres comprenant 4 représentants de l'Etat, 2 représentants de la Ville de Rouen, 2 représentants de la Ville de Mont-Saint-Aignan, 2 représentants de la Ville de Petit-Quevilly, 4 personnes qualifiées (2 désignées par l'Etat et 2 par les Collectivités Territoriales) et 2 représentants élus du personnel.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Dramatique National de Haute-Normandie et leurs suppléants.

Il vous est proposé de désigner les conseillers municipaux suivants :

Titulaires

- M. Frédéric SANCHEZ
- Mme Muriel TOSCANI

Suppléants

- Mme Charlotte GOUJON
- M. André DELESTRE

Vu :
- Les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts du Centre Dramatique National de Haute Normandie,
- La délibération du Conseil Municipal en date 20 juin 2013,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la Ville de Petit-Quevilly au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et leurs suppléants,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Reçu en préfecture le 15/04/2014
Affiché le [redacted]

2/ DESIGNE les représentants de la Ville de Petit-Quevilly au Conseil d'Administration du Centre Dramatique National de Haute-Normandie :

Titulaires

- M. Frédéric SANCHEZ
- Mme Muriel TOSCANI

Suppléants

- Mme Charlotte GOUJON
- M. André DELESTRE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 15 avril 2014

Pour expédition certifiée conforme
Pour le Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Philippe DUPRAY